



REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE -

Annexé à la délibération N°2019-5-25 du 29 septembre 2020

Article 1 - PRESENTATION DU SERVICE

Le Restaurant Scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente, de convivialité et où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité du Maire qui organise le service par l'intermédiaire des agents territoriaux de la Commune de Le Château d'Oléron.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec votre enfant.

Le Restaurant Scolaire est ouvert dès le jour de la rentrée, tous les jours d'école de 12h00 à 13h20, à l'exclusion du mercredi et il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service mis en place pour favoriser la journée scolaire des enfants et des parents d'élèves.

Article 2 - ORGANISATION DU SERVICE

En dehors des heures de distribution des repas des différents services, les enfants seront de même sous la responsabilité du personnel communal pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h20.

Ecole maternelle Françoise DOLTO

Les repas sont distribués en 2 services les lundis, mardis et jeudis et vendredis :

- 12h-12h45 : repas servis aux enfants de Petite Section
- 12h30-13h15: repas servis aux enfants de Moyenne et Grande Section

Ecole élémentaire Pierre d'ARGENCOURT

Les repas sont distribués en 2 services les lundis, mardis et jeudis et vendredis :

- © 12h-12h30 : repas servis aux enfants de CP CE1 CE2
- 12h30-13h20: repas servis aux enfants de CE2 CM1 CM2

Article 3 - INSCRIPTION AU SERVICE

L'inscription au Restaurant Scolaire est obligatoire, que la fréquentation par l'enfant soit régulière ou occasionnelle. Depuis la rentrée scolaire 2020, les inscriptions se font obligatoirement et mensuellement en ligne sur le Portail Familles (https://lechateaudoleron.pirouette.pro/). Un délai de 48h avant le service vous permet de réserver ou annuler les repas du mardi au vendredi, et un délai de 72h00 pour les repas du lundi.

Article 3.1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire.

Article 3.2 - Modalités de paiements

Le paiement des repas s'effectue après émission d'un avis des sommes à payer aux parents à la fin de chaque mois, directement auprès de la Trésorerie Générale de l'Ile d'Oléron – 8 Rue du Général Charles de Gaulle – 17310 ST PIERRE D'OLERON. (Possibilité de payer par CB et moyen de paiement TIPI, via internet, voir les modalités sur la facture)

Le recouvrement s'effectue suivant le nombre de repas consommés et des absences non justifiées (cf. article 4)

Article 3. Prizatisco TURE

.**7 էខន់ tភិពីថ្ងៃទី០ក¢ võtម័នាគីងា ៤០៤០ក្នុទីខ្សែរី រវាបព្រឹ**cipal, poor la rentrée 2020 :

Regu le 14/	Repas Enfant Maternelle Françoise DO	го	2.30 €
	кераз спіані сіетентане Ріете и Ако	NCOURT	2.40 €

Les augmentations de tarifs votés par le Conseil Municipal seront transmises aux parents dès leur publication.

Article 4 - ABSENCES

En cas d'absence : vous devrez transmettre au service scolaire (boite aux lettres Mairie Service scolaire au portail bleu de l'école élémentaire et dans les cahiers de liaison pour l'école maternelle) un certificat médical ou autre justificatif afin que le repas ne vous soit pas facturé.

En cas de sortie ou voyage scolaire :

- soit le repas est fourni par les parents.
- soit le repas pique-nique est fourni par le service auquel cas vous devez réserver sur le Portail Familles.

En cas de grève des enseignants :

- soit l'enfant est présent au service minimum et vous réservez le repas sur le Portail Familles
- soit l'enfant n'est pas présent, vous annulez la réservation sur le Portail Familles et si le délai de 48h est passé le repas ne vous sera pas facturé.

Service Scolaire Mairie: 206.71.11.83.50 ou le standard 05.46.75.53.00

Article 5 - REPAS ET MENUS

Les repas sont préparés par un service de restauration collectif A.P.O (Atelier Protégé d'Oléron) en liaison froide et livrés sur place, et à ce titre chaque enfant consomme le même repas. Possibilité de réserver des repas adaptés (végétarien, sans porc). La confection des repas est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et est contrôlée par une diététicienne. Les menus sont affichés aux écoles dans les panneaux d'affichage, disponible sur le Portail Familles (Documentation) et également sur le site internet de la Commune.

Article 6 – SANTÉ ET ALLERGIES

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable du Restaurant Scolaire, responsable Service Périscolaire). Le service de restauration scolaire décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Les parents doivent faire une démarche préalable auprès de leur médecin traitant qui prendra contact avec le médecin scolaire. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf avec ordonnance médicale.

Article 7 – SÉCURITÉ - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du Restaurant Scolaire s'énumèrent comme suit : - Le maire - Les adjoints au maire – les conseillers municipaux délégués- Le personnel communal - Les enfants de l'école – le prestataire de fourniture des repas- Les membres de l'équipe pédagogique - Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le maire ou son adjoint en charge des Affaires Scolaires peut autoriser l'accès aux locaux.

La Commune de Le Château d'Oléron est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient durant le temps du repas et de la pause méridienne et dont la responsabilité lui incomberait. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages que celui-ci causerait à un tiers ou à un bien pendant les temps périscolaires.

Article 8 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Signature(s) responsable(s) légal (aux) :

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal du 29 septembre 2020 sur proposition du Maire et de son Adjoint aux Affaires Scolaires. Il sera transmis aux conseils d'écoles pour information.

Le Maire, Michel PARENT	
×	
	Coupon réponse à retourner au service scolaire
en classe dedéclare a	ir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Le Château d' Oléron, d'en former, et m'(nous) engage(eons) à en expliquer les termes à mon (nos) enfant(s).
Fait à :	Date :